RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON : Montbéliard-Ouest

ARRONDISSEMENT : Montbéliard COMMUNE : BAVANS (25550)

N° INSEE: 25048

N° 51/2017

Nos réf. : AT/DB/MCR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS - PREFECTURE

1 0 JAN, 2018

MONTBELIARD

DATE D'AFFICHAGE:  14/09/2017  Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'séance publique sous la présider Agnès TRAVERSIER, Maire  NOMBRE DE CONSEILLERS:  En exercice: 27 Présents: 20 Votants: 25 Ayant donné procuration: 5 Absent excusé: 0 Absents: 2 Exclus: 0	
En exercice: 27 Présents: 20 Votants: 25 Ayant donné procuration: 5 Absent excusé: 0 Absents: 2	
Exclus: 0	rre, VILMINOT Pascal, stian, NOIROT Catherine, Aline, ADDE Patrick, ophie, LOUYS Jean-Pierre, OUA Nora,
OBJET:  Créations / suppressions d'emplois  Procurations données: MULLER-FRAS Stéphanie TRAVERSIER Agnès, LALLAOUA Nora a donné procuration à GRISEY Davi SEGAUD Grégoire a donné procuration à JELIC Céline DELMARRE Véronique a donné procuration à GROSJI MORASCHETTI Élisabeth a donné procuration à RADI	l, AN Aline,
Absents: MORANDINI-HENRICI Séverine, GORGULU  RÉSULTAT DU VOTE:  - Pour: 19 - Contre: 0 - Abstentions: 6	

Madame le Maire informe l'assemblée :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. »

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14/04/2017,

Considérant le départ par voie d'intégration auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté de l'agent occupant l'emploi d'agent de maîtrise,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'accueil d'intégrer un agent dans le grade et l'échelon auxquels il était affecté dans sa collectivité d'origine en cas de mutation,

Considérant le recrutement par mutation de deux agents au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de leur inscription sur liste d'aptitude d'emploi d'agent de maitrise à compter du 01/01/2018, Vu l'avis favorable du Comité technique,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à compter du 01/11/2017,
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à compter du 01/01/2018,
- La création d'un emploi d'agent de maitrise permanent à temps complet à compter du 01/01/2018.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

## Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 abstentions:

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Fait et délibéré à Bavans, le 14/09/2017 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le Atlonia.

Publiée le Atlonia...

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

SOUS - PREFECTURE

1 0 JAN. 2018

MONTBELIARD